

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault**

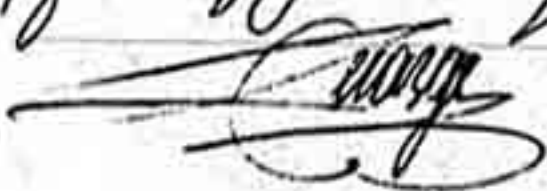
**commune de Luçay le mâle (Indre)**

**BAPTEME**  
**NAISSANCE**

Lucay le Mâle 26 juin 1814

Henry Claude  
Robert

Le soussigné est quatorze, le dix septième jour  
du mois de Juin, à huit heures de la nuit de Lucay =  
leuâle, Canton de Salles, Département de l'Yonne  
et comparés Pierre Robert Charbonnet Demeurant  
à Aubigny de l'Etat Commune, lequel soussigné  
présente au présent un acte de mariage de son  
jeune frère unique de l'Etat. D'au déclarant, le  
d'attestation de son épouse, lequel s'indicate  
vouloit donner le prénom de Henry Claude; ladite  
déclaration de présentation faite par son épouse  
ministre malon, le gendre Gatignol Journalier, tous deux  
majeurs, demeurant à Aubigny de l'Etat Commune,  
lequel, le le troisième jour de Juin de l'Etat s'indicate  
après lecture et rapport de l'acte de mariage.



Lucay le Mâle 9 novembre 1865

N° 107  
Poirvée  
Marie  
Née Legé  
(9 9<sup>te</sup>)

J'Alors huit Cont. Soixante cinq, le six Novembre de huit  
heures du matin, par devant nous Charles Lelay Maire officier  
de l'Etat civil de la Commune de Lucay le Mâle, Canton de Valençay  
Département de l'Indre, me comparut Pierre Fourré, cultivateur  
âgé de quarante ans, domicilié à Lucay le Mâle en cette Commune  
Lequel nous a présenté une enfant de sexe féminin née à  
huit heures du matin, en son domicile de Lucay le Mâle et de Prudence  
Poisalé Doyenne son épouse, son profession âgée de trente trois ans  
et à laquelle il a déclaré vouloir donner le prénom de Marie  
Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Jean Fourré  
oncle de l'enfant, âgé de quarante ans et de Jacques Hébert, âgé  
de trente quatre ans, tous les deux journaliers et domiciliés à Lucay  
le Mâle en cette Commune et ont le père et le surnom d'Alain  
et l'oncle signés avec nous le présent acte à jour l'heure faite.

C. L. Lelay

# MARRIAGE

# Lucay le Mâle 20 juin 1877 (1)

L'An mil huit cent soixante dix sept, le <sup>quatorze</sup> ~~14~~ ~~juin~~ ~~1877~~  
vingt juin, dix heures du matin devant nous Louis-Joseph-Amand  
Fouchés, Maire et officier de l'état civil de la commune de Lucay  
le-Mâle, canton de Valençay, département de l'Indre sont comparus  
publiquement à la maison commune le Sieur Silvain Masse  
âge de vingt-deux ans, cultivateur, demeurant avec ses père et mère  
commune de Neuvans né commune de Taverolles le quatre avril mil  
huit cent cinquante-cinq mineur quant au mariage, fils de Silvain  
Masse, cultivateur, et de Silvine Blondeau, sans profession tous  
les deux présents et consentant, D'une part, Et Demoiselle Marie  
Louise Beauvoisin âgée de dix-neuf ans, domestique demeurant  
au bois de Lucay en cette commune née commune de Selles sur-Nahon  
le dix-neuf Mai mil huit cent cinquante-huit, mineure fille de feu  
Louis Beauvoisin décédé dite commune de Selles sur-Nahon le vingt-  
cinq avril mil huit cent soixante et de Marie Lomet sans profession  
demeurant à la Bassé-Coud de Lucay présente et consentante, D'autre  
part, Lesquels comparants nous ont requis de procéder à la célébration  
de leur mariage dont les publications ont été faites à la Mairie de  
cette commune et à celle de Neuvans (Indre-et-Loire) les dimanches trois  
et dix juin courant ainsi qu'il est constaté par la Commune de  
Lucay, par les actes inscrits sur le registre des publications; Et l'appui  
de cette requête le futur époux a produit son acte de naissance  
délivré par le Maire de Taverolles et le certificat de non opposition  
délivré par le Maire de Neuvans; la future épouse a produit son  
acte de naissance et l'acte de décès de son père délivrés par le  
Maire de Selles sur-Nahon. En exécution de la loi du dix juillet  
mil huit cent cinquante nous avons reçu des parties comparantes  
la déclaration qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,  
Aucune opposition ne nous ayant été signifiée après avoir  
lecture aux parties des piles, et de nos instructions et du

chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage sur les  
droits et les devoirs respectifs des époux; Après qu'il nous avons  
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu  
séparément et affirmativement déclaré au nom de la loi  
que Silvain Massé et Marie-Louise Beauvois sont en  
fait le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des témoins  
ci-après: Louis Perin, âgé de trente-six ans, journaliste,  
Emile Sauvaget âgé de vingt-quatre ans, Clérist, demeurant  
l'un et l'autre commune de Houanc, amis de l'époux  
Louis Limet âgé de quarante-six ans, journaliste, oncle  
maternel de l'époux, Jules Bourdon, âgé de trente ans,  
cultivateur, frère utérin de l'époux, demeurant ces deux  
derniers commune de Juvé-Maloche. Et ont les deux époux,  
la mère de l'époux et le premier témoin signé avec nous,  
les autres témoins et parties comparantes ont dit sur le savoir  
de ce requis après lecture faite.

Marie Beauvois

Louis Perin

J. Bourdon

Le An mil huit cent soixante-dix sept <sup>neuf</sup> L. 97  
 le sept Mai dix heures du matin devant vous Louis  
 Anatole Kaspoleon Pourchès, Maire et officier de l'état civil  
 de la commune de Lucay le Mâle, canton de Valençay,  
 département de l'Indre sont comparus publiquement à  
 la maison commune Le Vicomte Silvain - André Richard  
 âgé de soixante-neuf ans, propriétaire, domicilié au village  
 de la Bassé-Coud en cette commune ne en celle de Vuil  
 le trente Novembre mil huit cent dix, majeur, fils de défunt  
 Jean Richard et de Marie Barrat tous deux décédés même  
 commune de Vuil le premier le seize juillet mil huit cent  
 trente-neuf et la seconde le trente Avril de la même année,  
 veuf de Marguerite Lemie' décédée au dit lieu de la  
 Bassé-Coud le trente-un Janvier mil huit cent soixante-  
 six. D'une part; Et Dame Marie Lemie' âgée de  
 cinquante-cinq ans, sauteuse demeurant au sus-dit  
 village de la Bassé-Coud en cette commune de Lucay,  
 néen celle d'Heugnes, canton d'Euville le quinze Mars  
 mil huit cent vingt-deux, majeure, fille des défunts  
 Silvain Lemie' décédée commune de Euville le vingt-trois  
 Mai mil huit cent cinquante-cinq et de Marie Robin  
 décédée commune de Livroux le quinze Janvier mil huit  
 cent soixante-deux; avec en secondes noces de Louis Beaudou  
 vivant journalier décédée commune de Celles-sud-Fahon  
 canton d'Euville le vingt-cinq Avril mil huit cent sixante.  
 D'autre part; Lesquels comparants nous ont requis de  
 procéder à la célébration de leur mariage dont les  
 publications ont été faites à la Mairie de cette commune  
 les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Avril derniers  
 ainsi qu'il est constaté par les actes inscrits sus le

N° 9

Richard

André-Silvain

et  
 Dame Marie

Silvain

Celles-sud-Fahon  
 après les deux renvois et  
 à midi 1877 pub

Le Maire

M. F.



registre des publications; à l'appui de cette réquisition le futur  
 époux a produit premièrement son acte de naissance 1° l'acte  
 de décès de son père 3° l'acte de décès de sa mère délivrés par  
 le Maire de Veuil; la future épouse a produit 1° son acte de  
 naissance délivré par le Maire d'Heugnes, 2° l'acte de décès  
 de son père délivré par le Maire de Cellis-sud Vahon 3° l'acte  
 de décès de sa mère délivré par le Maire de Lezeux 4° l'acte  
 de décès de Haudouin Louis délivré par le Maire de Cellis-sud  
 Vahon; Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de  
 décès de leurs aïeuls et aïeules faute de connaître leur dernier  
 domicile nous ont déclaré avec serment que le lieu de leur décès  
 est celui de leur dernier domicile leur ont inscrits, les quatre  
 témoins ci-après désignés nous ont affirmé aussi avec serment  
 que quoi qu'ils connaissent les futurs époux et sachant que leurs  
 aïeuls et aïeules sont décédés, ils ignorent le lieu de leur décès  
 et celui de leur dernier domicile; ensuite avons reçu de leur  
 la déclaration qu'il a été fait un contrat de mariage (en exécution  
 de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante) et que ce contrat  
 a été passé en l'étude de M<sup>e</sup> Guilgault notaire à Vieg-sud-Vahon  
 le six présent mois de Mai aucune opposition au dit mariage  
 ne nous ayant été signifié avons donné lecture de toutes les  
 pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du  
 code civil intitulé du mariage sur les droits et les devoirs  
 respectifs des époux; après quoi nous avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement  
 et affirmativement déclarons au nom de la loi que André-  
 Silvain Richard et Marie Limal sont unis par le mariage.  
 De quoi avons dressé acte en présence des témoins ci-après  
 Alexis Touré âgé de cinquante huit ans cultivateur demeurant

au Bois herpin en cette commune neveu de <sup>deux</sup> L. P. ~~deux~~  
l'épouse; Jean Louteau âgé de soixante-deux ans, propriétaire  
demeurant au dit lieu de la Basse. Cousin de  
l'épouse; Silvain Lini âgé de soixante ans cultivateur  
demeurant commune de Géhée, Louis Lini âgé de quarante  
six journalier demeurant commune de Jeu. Nealeches, frères  
germains de l'épouse Et à cette dernière signé avec nous  
l'épouse et les témoins ayant dit ne le savoir après lecture  
à eux faite du présent acte. M. L. J. M. et

M. L. J. M. et

# Lucay le Mâle 23 avril 1890 (1)

N<sup>o</sup> 2.

Limet  
Adolphe-Maurice  
et  
Fourré Marie.

En mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-trois du  
d' avril à dix heures du matin par de  
Nous Delalant Florentin, adjoint, compétent et  
l'absence du Maire les fonctions  
Officier de l'Etat civil de la commune de Lucay-le-Mâle  
canton de Valençay, département de l'Indre, sont comp  
publiquement, en la Maison Commune Limet Adolphe-Maurice  
journalier, veuf de Beanchet Blanche Valentine  
âge de trente-neuf ans, né à Selles-sur-Nahon le  
le deux juin mil huit cent cinquante,  
demeurant à Gebien Canton d'Écuillé,  
fils majeur de Limet Tibraire, ici présent et  
consentant, profession de Journalier,  
demeurant à Selles-sur-Nahon  
et de Sauchier Marie, ici présente et consentante,  
profession (sans) demeurant à Selles-sur-Nahon  
Canton d'Écuillé, département de l'Indre.  
Et Fourré Marie, sans profession,  
née à Lucay-le-Mâle le neuf novembre mil huit  
cent soixante-cinq, demeurant à la Briandière  
Commune de Lucay-le-Mâle, fille majeure de Fourré  
Pierre, ici présent et consentant,  
profession de Journalier, demeurant à la Briandière  
en cette commune, et de Depron Annie  
Baudouin, ici présente et consentante, profession  
demeurant à la Briandière  
Commune de Lucay-le-Mâle.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage  
entre eux, et dont les publications ont été faites à Lucay-le-Mâle  
à Gebien les dimanches six et treize avril comme  
à l'heure de midi.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant  
à leur réquisition; après avoir donné lecture, 1<sup>o</sup> de toutes les pièces, produites  
l'appui du présent Acte, savoir :

- 1<sup>o</sup> les actes de naissance des futurs époux;
- 2<sup>o</sup> l'acte de décès de Beanchet Blanche Valentine  
décédé à Gebien le quatre février mil huit cent  
quatre-vingt-cinq;
- 3<sup>o</sup> ses certificats de publications et de non-offe



trois

Véhiculé par la mairie de Lucay le Mâle le 23  
avril 1890.

Art. 15 du chapitre 6, titre 5, du Code civil, intitulé : du Mariage ;  
Nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se  
prendre pour Mari et Femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement et après nous être assuré du consentement des ascendants des  
futurs époux, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Limet Adolphe  
Maurice et Fourré Marie  
étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si Oui ou Non il a été fait un Contrat de mariage,  
les Epoux ont répondu que oui et que l'acte a été signé par  
M<sup>e</sup> Guilgaulty Notaire à Viez-sur-Nahon, le 23  
avril 1890.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Limet Sébastien  
frère de l'époux,  
âge de quarante-cinq ans, profession de cultivateur,  
demeurant à Lucay-le-Mâle  
de Robin Louis, cousin de l'époux,  
âge de soixante-sept ans, profession de cultivateur,  
demeurant à Viez-sur-Nahon,  
de Fourré Jean Baptiste, oncle de l'époux,  
âge de soixante ans, profession de cultivateur,  
demeurant à la Ferrière, Commune de Lucay-le-Mâle  
et de Réby Désiré, cousin de l'épouse,  
âge de vingt-trois ans, profession de pharmacieur,  
demeurant à Charnay, Commune de Lucay-le-Mâle.

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont  
déclaré en avoir signé, excepté l'époux, l'épouse,  
Limet Sébastien, Robin Louis et Réby Désiré qui  
ont signé avec nous.

Marie Fourré Limet  
Robin Limet  
Réby Désiré Delalme